

## Charte de déontologie de la cellule de signalement

Cette charte présente les obligations déontologiques s'appliquant aux membres de la cellule de signalement, chargés du recueil et du traitement des signalements dans le cadre du dispositif de signalement des actes de violence, harcèlement moral ou sexuel, agissements sexistes et discriminations, mis en place au CHMY.

### **1. CONFIDENTIALITÉ**

Les membres de la cellule de signalement s'engagent à préserver la confidentialité des identités et des échanges et à ne pas les dévoiler, que pour les besoins de l'enquête, à des personnes ou autorités pour lesquelles cette connaissance est strictement nécessaire.

### **2. IMPARTIALITÉ ET NEUTRALITÉ**

Les membres de la cellule s'engagent à recueillir tous les signalements qui lui seront soumis, quelle que soit la catégorie professionnelle du signalant (victime ou témoin direct). En effet, chaque signalement doit être traité de manière objective et sans préjugés. Les membres de la cellule s'engagent à examiner toutes les situations de manière équitable, en se basant uniquement sur les faits et en s'assurant que toutes les parties concernées soient entendues.

Par ailleurs, si pour une situation donnée l'impartialité objective ou subjective ne peut être assurée, le membre de la cellule concerné s'engage à ne pas traiter le dossier.

### **3. TRANSPARENCE**

Les membres de la cellule s'engagent à agir avec transparence tout au long de la procédure de traitement des signalements. Cela implique d'informer, de façon claire et intelligible, des étapes à venir, des délais et des décisions prises par les membres. Cette transparence garantit que toutes les personnes concernées comprennent le déroulement de la procédure et sont informées sur l'avancement de leur dossier, tout en respectant les limites de la confidentialité.

### **4. DÉLAI DE TRAITEMENT**

Dans la mesure du possible, compte tenu des autres missions à assurer, les membres de la cellule de signalement, s'engagent à traiter les situations dans des délais raisonnables.

### **5. COLLÉGIALITÉ**

Les membres de la cellule de signalement s'engagent à déterminer de façon collégiale les suites à donner aux signalements, pour garantir un jugement équitable. La collégialité permet d'apporter un regard enrichi par la diversité des champs de compétences des membres de la cellule, assurant ainsi une analyse et un accompagnement plus complet des situations.

### **6. ÉVALUATION**

Les membres de la cellule de signalement s'engagent à mettre à jour le fichier de suivi qui alimentera la Base de Données Sociales et le Rapport Social Unique.